



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LANDAL

### Note d'information

#### Le Syndicat

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal regroupe les communes de BAGUER-PICAN, EPINIAC, LA BOUSSAC, PLEINE-FOUGERES, ROZ-SUR-COUESNON, SAINS, SAINT-BROLADRE, SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE, SAINT-MARCAN et TRANS-LA-FORÊT.

Le Syndicat est en charge du service de l'**assainissement collectif** pour ces dix communes membres. Pour ce faire, il dispose de :

- Un réseau de collecte de 60 km
- 12 ouvrages de dépollution
- 18 postes de refoulement.

(Données issues du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2015)

#### Ses missions

Le Syndicat assure les missions suivantes :

- ✓ Travaux de mise en conformité aux règles de sécurité
- ✓ Renouvellement du génie civil (réseau et stations d'épuration)
- ✓ Entretien des abords des stations (espaces verts, clôtures, nuisibles)

#### La gestion du service de l'assainissement collectif

La gestion du service fait l'objet d'un contrat d'affermage avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (**Veolia**) pour la période 2015 - 2024.

Veolia assure notamment la relation avec les usagers pour :

- ✓ l'accueil des usagers, la facturation, le traitement des doléances client
- ✓ l'entretien courant du réseau
- ✓ les demandes de raccordement au réseau d'eaux usées
- ✓ le contrôle de la conformité du branchement suite à un raccordement. Ce contrôle est obligatoire et ne peut être réalisé que par Veolia

#### Le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Les différentes étapes du raccordement :

- Le propriétaire d'un immeuble souhaitant se raccorder au réseau d'assainissement collectif en fait la **demande** auprès de Veolia
- Veolia réalise une **étude de faisabilité** et un **devis**, pour la création d'une boîte de branchement sur la partie publique, transmis au propriétaire
- Pour la **partie publique**, après validation du devis, Veolia crée une **boîte de branchement** en limite de propriété
- Pour la **partie privée**, le propriétaire, avec l'entreprise de son choix, effectue les travaux de **raccordement** à la boîte de branchement
- Le propriétaire informe Veolia du raccordement qui vient vérifier la **conformité du branchement**

Par ailleurs et conformément à l'article 30 de la loi 2012-354 du 14 mars 2012, le Comité syndical a institué la **participation pour l'assainissement collectif (PAC)** qui est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Elle est applicable aux **constructions nouvelles et existantes** (maisons individuelles (lotissement et hors lotissement), immeubles d'habitations, bâtiments d'activité, commerces, entreprises, ateliers ...). Le montant de la PAC est de **1 000 €** par logement et elle exigible à la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

### Informations pratiques

#### **Bureau du Syndicat :**

- Président : Christophe FAMBON
- Vice-présidents : Louis LEPORT, Sylvie RAME-PRUNAUX, Louis THEBAULT

**Responsable administrative :** Bénédicte LEBRET



#### **Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal**

Hôtel d'entreprises Energie B@ie  
1, Parc d'Activités Le Point du Jour  
35610 SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE

Horaires d'accueil :  
Mardi et Jeudi de 8h30-13h00 et 13h30-16h30  
Vendredi de 8h30 à 13h00

**02 99 80 04 45** - [silandal@wanadoo.fr](mailto:silandal@wanadoo.fr)

#### **VEOLIA**

23 rue Augustin Fresnel  
35400 SAINT-MALO

Horaires d'accueil :  
Lundi au Vendredi de 13h30 à 16h00

Numéro unique non surtaxé (7j/7 et 24h/24)  
**09 69 323 529**